



GéTUDES
CONSULTANTS
LOIRE OCEAN



35



**Service public de
l'assainissement collectif**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**



**Exercice
2022**



Table des matières

| | |
|---|----|
| RAPPEL DES OBLIGATIONS..... | 3 |
| RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF..... | 3 |
| RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES..... | 4 |
| CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT..... | 4 |
| 1. Caractérisation technique du service..... | 4 |
| Nombre d'abonnements et volumes assujettis..... | 5 |
| Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie..... | 5 |
| Identification des ouvrages d'épuration..... | 6 |
| Taux de boues issues des ouvrages d'épuration..... | 7 |
| 2. Tarification de l'eau et recettes du service..... | 8 |
| Présentation d'une facture d'assainissement..... | 8 |
| Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés..... | 9 |
| 3. Indicateurs de performance..... | 10 |
| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées..... | 10 |
| Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration..... | 11 |
| 4. Financement des investissements..... | 12 |
| Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire..... | 12 |
| Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice..... | 12 |
| Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service..... | 12 |
| Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager..... | 12 |
| Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice..... | 13 |
| 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 14 |
| Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité..... | 14 |
| Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée..... | 14 |
| 6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne..... | 14 |
| SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE..... | 15 |



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La collectivité assure la compétence assainissement collectif sur son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le **1^{er} janvier 2020** le délégataire est l'entreprise Veolia, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans. L'échéance normale du contrat, au 31 décembre 2034.

Le service reçoit également des effluents des communes de Pleurtuit (Cap Emeraude – secteur du Tertre Esnault), dans le cadre d'une convention signée en janvier 2013, et de St Lunaire (secteur de la Fourberie), avec une convention réactualisée en 2022.

La ville de Dinard déverse les eaux usées du secteur de la Vicomté dans le réseau de la commune de La Richardais depuis 2004. Cette dernière a transféré sa compétence assainissement au SIAPLLL en 2016. La convention d'exportation des effluents a été réactualisée en 2022.



RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat a été modifié par son avenant N°1 le 01/04/2022.

Il concerne :

- la conception, le financement et la réalisation de travaux d'adaptation des ouvrages de rejet en vue de la réutilisation des eaux usées : mise en place d'une unité de traitement de filtration et désinfection, implantation d'un réservoir de stockage de l'eau traitée et d'une borne de puisage ;
- la réalisation d'une canalisation de transfert de ces eaux traitées vers le stade Paul Audrain ;
- la mise à jour des investissements contractuels ;
- la rémunération complémentaire du délégataire au titre de la vente d'eaux usées traitées.

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Population totale – DINARD (INSEE 2019) | 10 572 | 10 674 | 10 707 | 10 755 |
| <i>dont population municipale</i> | <i>10 027</i> | <i>10 148</i> | <i>10 181</i> | <i>10 235</i> |
| <i>dont population comptée à part</i> | <i>545</i> | <i>526</i> | <i>526</i> | <i>520</i> |
| Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base d'un ratio moyen de 1,7 hab / logement | | 20 784 | 21 150 | 21 857 |
| Nombre d'usagers domestiques | 11 470 | 12 226 | 12 441 | 12 857 |
| Nombre d'autorisation de déversement | 3 | 3 | 3 | 2 |
| Volume total facturé (m³) | 840 120 | 704 020 | 720 318 | 766 865 |
| <i>Volumes facturés aux abonnés domestiques (m³)</i> | <i>712 741</i> | <i>613 318</i> | <i>688 763</i> | <i>671 672</i> |
| <i>Volumes facturés aux gros consommateurs (m³)</i> | <i>65 328</i> | <i>29 442</i> | <i>26 922</i> | <i>48 880</i> |
| <i>Volumes importés facturés (m³) (Fourberie, Cap Emeraude 466 usagers)</i> | <i>46 252</i> | <i>45 381*</i> | <i>46 330*</i> | <i>44 877</i> |
| <i>Volumes exportés facturés (m³) (Vicomté 253 abonnés)</i> | <i>14 598</i> | <i>15 879</i> | <i>16 957</i> | <i>19 080</i> |
| <i>Volumes matières de vidanges facturés (m³)</i> | <i>1 201</i> | <i>493*</i> | <i>745*</i> | <i>1 436</i> |
| Date d'approbation du zonage d'assainissement | <i>17 12 2018</i> | <i>17 12 2018</i> | <i>17 12 2018</i> | <i>17 12 2018</i> |

* Facturation en 2022 des années 2020 et 2021

Commentaire :

Il existe actuellement 2 conventions de rejet signées avec la Collectivité pour :

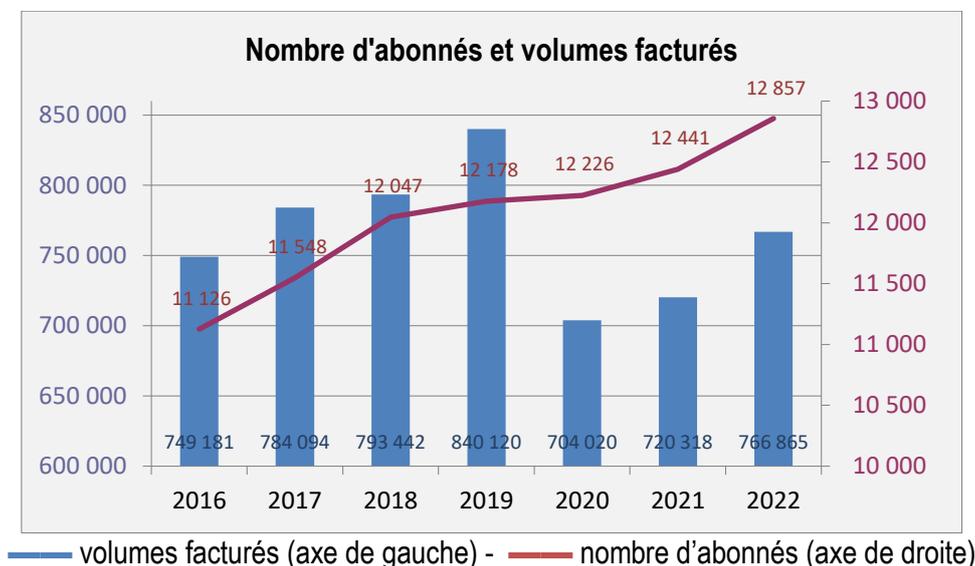
- . société HYPRED, en cours de renouvellement
- . usine Arguenon, déversements des éluats de dénitrification

Plusieurs autres autorisations de rejet avec des établissements rejetant des eaux usées autres que domestiques sont en cours d'instruction au titre de l'Article L1331-10 du code de la santé publique.



Nombre d'abonnements et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés du service ainsi que de leur consommation annuelle.



Commentaire :

On notera que dans le cadre de la fin de contrat, la facturation 2019 correspond à une période supérieure à 12 mois ce qui explique une augmentation des volumes pour cette année et une baisse pour l'année 2020. Après stabilisation de la période de relève, les volumes facturés en 2022 retrouvent une valeur proche de celles des années 2016 à 2018. La dynamique de progression du nombre d'abonnés est soutenue.

Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire. Un réseau est dit séparatif lorsqu'il collecte exclusivement les eaux usées hors les eaux pluviales

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Linéaire total (km) | 90,92 km | 93,50 km | 93,57 km | 93,58 km |
| Refoulement (ml) | 5 935 | 6 789 | 6 789 | 6 786 |
| Gravitaire séparatif (ml) | 52 379 | 55 348 | 55 713 | 55 781 |
| Gravitaire Unitaire (ml) | 32 601 | 31 364 | 31 064 | 31 014 |
| <i>Pluvial (ml)</i> | <i>48 452</i> | <i>49 689</i> | <i>49 695</i> | <i>49 636</i> |

Commentaire :

Le linéaire de réseau gravitaire intègre 300 ml sur la commune de La Richardais.

A l'occasion de travaux de rénovation de ses réseaux, la Collectivité a séparé les eaux usées des eaux pluviales en réduisant le réseau le réseau unitaire au profit du séparatif.

Une mise à jour du SIG a été réalisée depuis 2020 par le nouveau délégataire.

Ce travail important a permis de corriger un grand nombre d'anomalie notamment sur le positionnement et la nature des réseaux.



Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

| Station d'épuration | STEP de Dinard (2003) |
|------------------------|--|
| Capacité de l'ouvrage | 3 120 kg/j DBO ₅ 13 200 m ³ /j soit 52 000 EH |
| Prescription de rejets | Rejets dans la Manche via l'émissaire de Port Blanc avec un suivi du milieu récepteur Arrêté du 24 juin 2013 MES : 30 mg/l max sur 24 h DBO ₅ : 25 mg/l max sur 24 h DCO : 125 mg/l max sur 24 h Pt : 1 mg/l max sur 365 j NGL : 15 mg/l max sur 365 j Bactériologie: 5 10 ⁴ / 100 ml max sur 365 j |

Commentaire :

Au cours de l'année 2022, la station d'épuration a reçu une charge polluante moyenne de 1 070 kg par jour (1 100 kg/j en 2021) soit 35 % de sa charge nominale avec une pointe à 2 527 kg/j au mois d'août. La charge hydraulique moyenne s'est établie à 5 630 m³/j (7 750 en 2021) soit 43 % de la capacité nominale. Le débit nominal de 13 200 m³ a été dépassé à plusieurs reprises au cours de l'année avec une pointe à 16 609 m³ en décembre 2022.

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Boues produites (m³) | 36 890 | 23 342 | 20 635 | 23 847 |
| Boues produites (tMS) | 301,12 | 413,4 | 410,5 | 475,5 |
| Boues évacuées (m³) | 1 506 | 1 330 | 1 361 | 1 698 |
| Boues évacuées (tMS) | 349,88 | 278,6 | 308,5 | 387,4 |
| - vers compostage | 161,41 | 221,2 | 222,1 | 187,6 |
| - vers épandage | 188,47 | 57,4 | 86,4 | 199,8 |

Commentaire :

Les boues sont valorisées en agriculture par épandage et compostage. Cette démarche est régie par un plan d'épandage dont la mise à jour réglementaire a été réalisée en 2022. Ce plan d'épandage ne permet pas de valoriser la totalité de la production actuelle de boues.



La station d'épuration reçoit et traite les matières de vidange :

| APPORTS EXTERIEURS | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-------|------|------|-------|
| Bennes Matières de curage (Tonnes) | NC | 0 | 0 | 66 |
| Dépotage Matières de vidanges (m ³) | 1 225 | 493 | 745 | 1 436 |
| Matières curage Dinard (m ³) | 4,5 | 4,75 | 7 | 6 |

Commentaire : des conventions de dépotage ont été signées avec les vidangeurs

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Taux de boues conformes : 100%
→ valorisation agricole épandage et compostage



2. Tarification de l'eau et recettes du service

présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

| | |
|--|---|
| type de tarification | Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube |
| fréquence de facturation | 1 relevé annuel (compteur d'eau potable) / 1 estimation Facturation et encaissement conjoints avec l'eau potable |
| délibération sur les tarifs | 12 décembre 2022 |
| participation pour le financement de l'assainissement collectif | 1 600 €/Pavillon et 1 000 €/Logement dans un collectif |

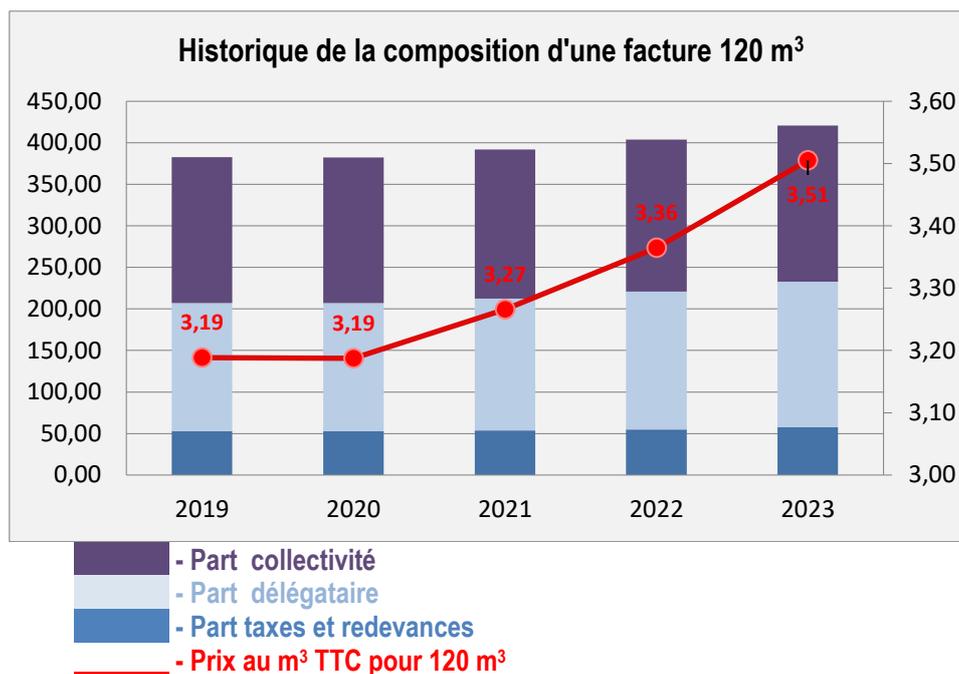
Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'utilisateur.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

| | Facture 2020 | Facture 2021 | Facture 2022 | Facture 2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Part du délégataire | | | | |
| Délégataire : part fixe | 35,00 | 35,76 | 36,50 | 37,48 |
| Délégataire : part / m ³ | | | | |
| dont part variable de 0 à 30 m³ | 1,00 | 1,0220 | 1,0426 | 1,071 |
| dont part variable de 31 à 100 m³ | 1,25 | 1,2775 | 1,3032 | 1,339 |
| dont part variable de 101 à 120 m³ | 1,15 | 1,1753 | 1,1990 | 1,232 |
| Part de la collectivité | | | | |
| Collectivité : part fixe | 28,12 | 29,15 | 30,46 | 32,14 |
| Collectivité : part / m ³ | | | | |
| dont part variable de 0 à 30 m³ | 0,5390 | 0,5560 | 0,5810 | 0,610 |
| dont part variable de 31 à 100 m³ | 1,1953 | 1,2300 | 1,2850 | 1,360 |
| dont part variable de 101 à 120 m³ | 1,3125 | 1,3500 | 1,4110 | 1,488 |
| Taxes et redevances | | | | |
| Modernisation des réseaux / m ³ | 0,15 | 0,15 | 0,16 | 0,16 |
| Facture | | | | |
| Total HT pour 120 m³ | 347,71 | 356,28 | 368,25 | 382,39 |
| TVA 10% | 34,77 | 35,63 | 36,82 | 38,24 |
| Total TTC pour 120 m³ | 382,48 | 391,91 | 405,07 | 420,63 |
| Évolution n / n-1 | - | 2,5% | 3,7% | 4,2% |
| Prix TTC au m³ | 3,18 | 3,27 | 3,38 | 3,51 |

Commentaire : les tarifs 2023 du Délégataire et de la Collectivité progressent au rythme de l'inflation. Malgré l'importance des investissements prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, l'augmentation de la facture 120 m³ reste modérée pour les abonnés.



Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

| | Recettes 2021 | Recettes 2022 |
|-----------------------------------|--|---|
| Produits nets Délégué | Redevances : 1 251 k€ Travaux : 195 k€ Autres : 0 k€ | Redevances : 1 364 k€ Travaux : 255 k€ Autres : 0 k€ |
| Produits nets Collectivité | Redevances : 997 k€ RFB : 0 PFAC : 0 | Redevances : 1 123 k€ (dont facturation SAUR 1 050 k€ + facturation Véolia 73 k€) RFB : 0 PFAC : 226 k€ |

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

« *PFAC* » : Participation financière à l'assainissement collectif

« *RFB* » : Remboursement des frais de branchement

Commentaire : les données ci-dessus sont issues du CARE (compte annuel de résultat de l'exploitation) et du Compte d'affermage 2022 du Délégué.

Par ailleurs, on notera un rattrapage sur les facturations de 2020 et 2021 des collectivités extérieures reportées en 2022.

La facturation 2022 de ces collectivités interviendra en 2023 et représente 36 k€.

Pour les recettes de la Collectivité ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

On notera que la Collectivité a mis en œuvre la PFAC à partir de 2022 et ne sollicite pas le remboursement des frais de branchement



3. Indicateurs de performance

taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

> 95%

Commentaire : à titre indicatif, par comparaison avec le nombre d'abonnés du service d'eau potable, 99% sont raccordés à l'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents. Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| | | |
|--|---|---------|
| 0 | absence de plans du réseau | |
| 10 | existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement du réseau | |
| 15 | existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée) | 15 |
| Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants : | | |
| Inventaire des réseaux (30 points) : | | |
| +10 | les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire | 10 |
| + 1 à + 5 | lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts | 3 (99%) |
| + 10 | l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose | 10 |
| + 1 à + 5 | un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts | 5 (99%) |
| Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points suivants : | | |
| Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) : | | |
| +10 | le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total | 10 |
| + 1 à + 5 | un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts | 3 (85%) |
| +10 | localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...) | 10 |
| +10 | existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée) | 10 |
| + 10 | le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau | 0 |
| + 10 | l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) | 10 |
| + 10 | mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite | 0 |
| + 10 | mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) | 0 |



indice = 86

Commentaire : l'amélioration de l'indice est due à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution. Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

| Station d'épuration de Dinard | Conformité |
|---|--|
| Conformité de la collecte | NON CONFORME |
| Conformité des équipements | CONFORME |
| Conformité de l'autosurveillance des MDV et autres apports directs | Non réalisé par Véolia |
| Conformité de la performance | CONFORME 100% (sur 104 bilans) |
| Suivi milieu récepteur - bactériologique | NON CONFORME sur la valeur moyenne CONFORME sur le % d'analyses |
| Suivi milieu récepteur <i>Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR (OSPAR pour « Oslo-Paris »)</i> | Réalisé dans le cadre de la convention OSPAR |

Commentaire :

L'arrêté du 24 juin 2013 impose de nouvelles limites de conformité vis-à-vis du paramètre bactériologique. Cet arrêté est en cours de réactualisation.

La Collectivité et son délégataire ont engagé les actions correctives nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement.



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : 607 188 €
Subvention : 112 210 €

Les principaux travaux engagés ou réalisés sont les suivants :

- Opération Quartier gare : Rue Faraday et Rue des 3 frères Julien
- Boulevard Féart
- Installation d'une unité de « REUSE » afin de réutiliser partiellement l'eau traitée (arrosage, alimentation des serres municipales, ...)

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette : 4 372 093 € au 31/12/2022
Annuité : 545 393 € capital + 161 465 € intérêt

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 739 897 €
Amortissement subventions : 118 987 €

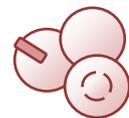
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

- Le nouveau contrat de Délégation intègre de nombreuses améliorations du service notamment sur le suivi permanent des volumes, la détection et la réduction des eaux parasites et plus globalement sur le fonctionnement du système d'assainissement.

| Investissements ou outils logiciels en cours |
|--|
| GediFLU Gestion dynamique des réseaux |
| Vannes de régulation E Freg P2 Secteur Quai Perle et Prieuré |
| Création d'un bassin Tampon de 90 M3 PR Nican |
| Création Bassin Tampon Prieuré (350 M3) |
| Bassin de sécurité PR Beau Vallon (10 m3) |
| Pose de plaque de sensibilisation / avaloir pluvial |
| Déploiement de GIRAC (logiciel ACRI) |
| PR Ville Es Passant renforcement pompage(44 m3/h) |
| PR Ecluse augmentation capacité pompage à 340 M3/h |
| PR Port Blanc augmentation de capacité à 230 M3/h |
| PR ST ENOGAT, renforcement à 145 M3/h |

Ces travaux sont financés en totalité par le Délégué et l'agence de l'eau Loire Bretagne.
Les études visant à améliorer le service et les propositions d'amélioration du Délégué sont :



- Un réseau EU en service au Sud du Bassin Tampon du Quai de la Perle n'a pas été raccordé au Bassin Tampon. La création d'un réseau ou d'un poste est à l'étude
- Le collecteur pluvial situé sous la digue du Casino est abîmé. Des infiltrations importantes d'eaux de mer par la digue sont constatées dans cet ouvrage. La fiabilité structurelle de la digue est à vérifier avant les travaux de renouvellement prévus en 2025.
- Le poste de relevage Bec de la Vallée est sensible aux infiltrations d'eau de mer lors de marée de fort coefficient.

Les études engagées par la Ville sont :

La Ville a approuvé son schéma directeur d'assainissement à l'occasion du conseil municipal du 1^{er} avril 2019. Elle dispose dorénavant d'un outil de planification des travaux à réaliser pour les 10 prochaines années visant à réduire les déversements dans le milieu naturel et préserver la qualité des eaux de baignade.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Mise en œuvre des opérations prévues par le schéma directeur de l'assainissement collectif.

Les travaux actés en 2022 pour exécution en 2023 2026
- PPI 2022 – 2026 : enveloppe de 1 000 000 €/ an

Etudes :

- Etude Bd Féart tranche 3 + Henri Maulion : 40 000 € (relevés topographiques)
- Diagnostic Clair de Lune : 20 000 € (Fuite EU Castelbrac)

Travaux dans l'année :

- Plan Marshall : Travaux complémentaire phase I : Edouard VII 192 000 €
- Plan Marshall : Travaux Phase II Edouard VII : 225 000 €
- Plan Marshall : Travaux Phase II Edouard VII : 350 000 €
- Plan Marshall : Travaux rue de la ville Es Lemetz : 112 500 €
- Assainissement EU rue Croix Guillaume : 110 000 €

Travaux 2023/2024 :

- Plan Marshall - Rue Gardiner : 292 500 € (partie sud)
- Traversée pont Ville es Mesniers : 123 750 €



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues

nombre de demandes : 0
montants des abandons : 0 €

Commentaire : le Rapport annuel du délégataire 2022 ne mentionne aucun abandon de créance.

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

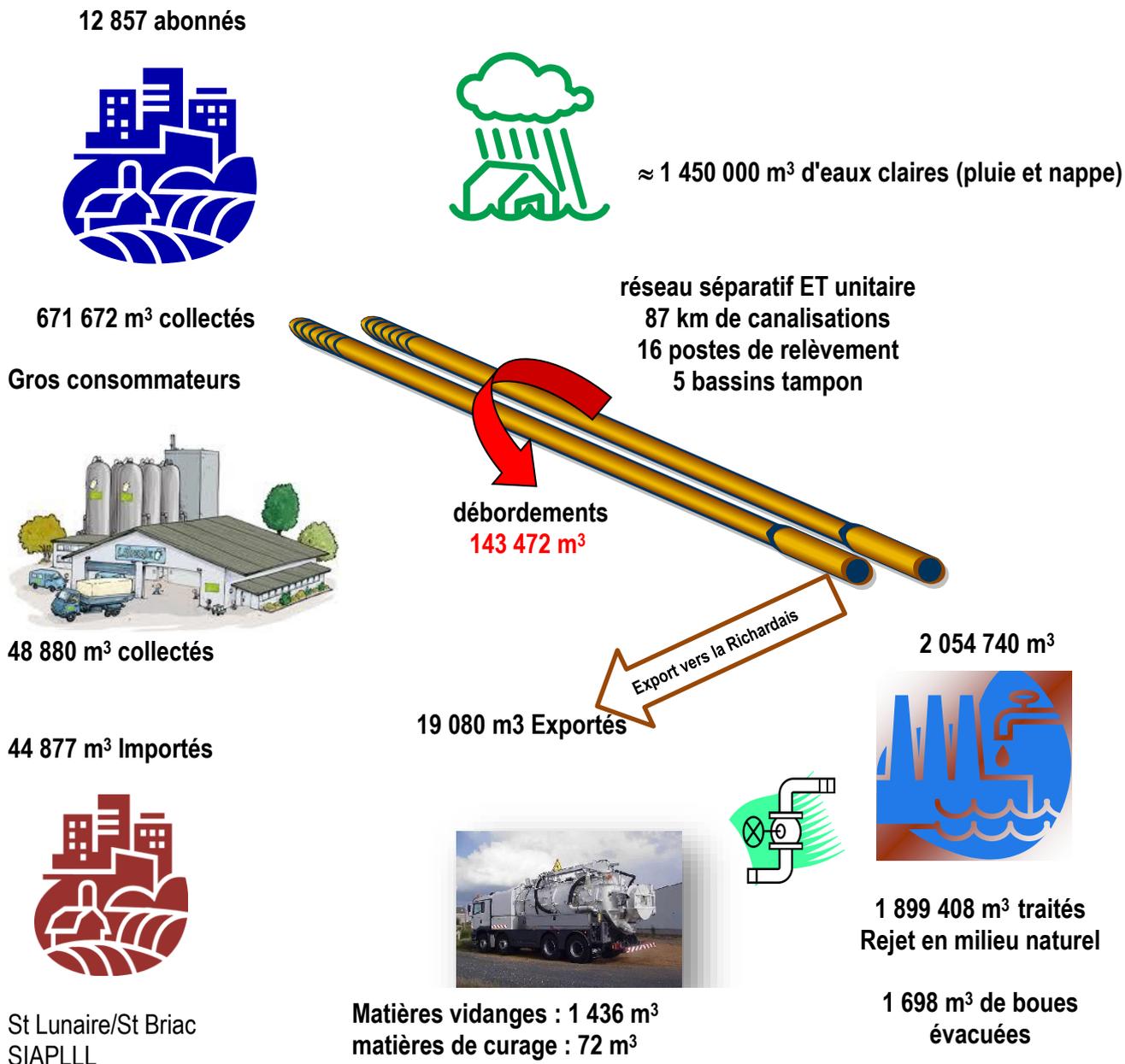
Sans objet.

6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Commentaire : à noter avant toutes choses, le réseau unitaire représente plus du tiers du linéaire total de réseau.

Ce point explique en partie que 70% des volumes arrivant à la station d'épuration soient des eaux claires. Les volumes rejetés au milieu naturel au niveau du déversoir en tête de station diminuent en 2022 tant en volumes qu'en nombres de jours de surcharge hydraulique. Les volumes déversés sur le reste du réseau sont stables et sont localisés essentiellement au bassin de l'écluse par temps de pluie.



COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune de Dinard **n'est pas soumise** au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative. Le rapport présente toutefois les indicateurs disponibles.

| Indicateur | Valeur 2020 | Valeur 2021 | Valeur 2022 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Taux de débordement dans les locaux des usagers <i>nombre de demandes d'indemnisation / 1000 habitants</i> | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de points noirs / 100 km de réseaux (points sensibles) | 0 | 2,14 | 3,2 |
| Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux | 70 | 70 | 110 |
| Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente <i>hors branchements et travaux divers</i> | NC | 0,77 | ? |
| Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations | oui | oui | oui |
| Taux de réclamation <i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i> | 0 | 0 | 0 |

Commentaires :

A noter, un taux de réclamation qui semble irréaliste, aucune réclamation pour un service comptant plus de 11 000 abonnés.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est établi sur la base du barème suivant, et compris entre 0 et 120 :

| <i>Éléments communs à tous les types de réseaux :</i> | | |
|--|--|----|
| +20 | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) | 20 |
| + 10 | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) | 10 |
| + 20 | réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement | 20 |
| + 30 | réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet - arrêté du 21/07/2015 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes) | 30 |
| + 10 | réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes) | 10 |
| + 10 | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur | 10 |
| <i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> | | |
| +10 | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | 0 |
| <i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> | | |
| +10 | mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage | 10 |